

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N ° C 349-25
DU 29 AOÛT 2025

OBJET : FÊTE DES VINS 2025 - AUTORISATION DU FEU D'ARTIFICE DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025.

Monsieur Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

Vu le récépissé de la déclaration de tirs de feux d'artifice reçue de la Sous-Préfecture en date du 21 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du feu d'artifice de la Fête des Vins du vendredi 05 septembre 2025, les organisateurs sont autorisés à mettre en place des mesures de sécurité adaptées,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'un arrêté préfectoral d'interdiction d'utilisation de feux, les organisateurs sont autorisés à utiliser des feux d'artifice. Il devra en outre prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des lieux, notamment par la mise en place de moyens nécessaires à la lutte contre un éventuel incendie. **À ce titre, la Rue Ferrachat et la Rue de la Mairie seront fermées à la circulation des véhicules et des piétons pendant toute la durée du feu d'artifice.**

Les organisateurs devront restituer les lieux en bon état de propreté.

Article 2 : Ces dispositions sont valables le **vendredi 05 septembre 2025**.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilherand-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Péray,
- Madame la Directrice du Pôle Culturel.

Frédéric GERLAND,

Maire de Saint-Péray.



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.